

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,3,4,5,6,8,10,12,14,15,20,21,22, 24,25,26,30, 32, 33,34	23	23	5	28
N°2	22	22	5	27
N°27	22	22	4	26
N°11,13,16,18,28	23	22	5	27
N°19,23,29,31	23	21	5	26
N°35	23	22	4	26
N°17	23	20	5	25

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER François, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Isabelle DUPAS, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Denys MOREE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Gérard DELAMOTTE,
Hélène LE GAC

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Gilles MORIN.

Secrétaire de séance : Gilles MORIN

2023-06-13 - Réorganisation des accueils de loisirs sur la commune de Séné

Rapporteur : Christine TAZE

Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est un accueil collectif de détente et de découverte, un lieu éducatif, complémentaire à la famille et à l'école.

Il favorise une expérience de vie collective et d'apprentissage de l'autonomie. Il offre l'occasion de pratiquer des activités variées respectueuses des rythmes de vie et des âges des enfants. Elles sont effectuées sur la base d'un projet élaboré par l'équipe d'animation et en conformité avec le projet éducatif de l'organisateur.

1) La création du premier ALSH à Séné

Depuis 1990, la commune de Séné dispose sur son territoire d'un accueil de loisirs associatif créé par l'association familiale et culturelle de Séné (AFCS) et rattachée à la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan.

Cet accueil de loisirs dénommé « Ty Mouss » accueille les enfants scolarisés à partir de 3 ans (classe de petite section) jusqu'à 12 ans (fin de l'école élémentaire).

Installé lors de sa création dans les locaux du restaurant scolaire Dolto, l'ALSH a été transféré en 2006 au sein de la maison de l'enfance.

En 2014, lors de la réforme des rythmes de l'enfant, la collectivité a mis à disposition de l'accueil de loisirs les espaces d'activités et les salles de sieste de l'école maternelle Françoise Dolto pour accueillir une partie des enfants de moins de 6 ans durant le mercredi périscolaire.

2) Des besoins en hausse des familles

Durant l'année scolaire 2020/2021, période post-COVID, l'accueil de loisirs associatif a commencé à rencontrer de nouvelles problématiques pour l'organisation de ses animations lors de la journée du mercredi.

En effet, l'accueil de loisirs a dû faire face à des demandes supplémentaires des familles. La fréquentation de l'ALSH (vacances et mercredis) a augmenté de 28 %, avec pour conséquence une diminution des espaces d'activités et une augmentation du bruit dans les locaux de la maison de l'enfance.

La collectivité a pu répondre dans un premier temps à la demande de l'association. Tous les enfants de moins de 6 ans ont ainsi été installés dans les salles d'activités de l'école maternelle, ce qui a libéré de l'espace au sein de la maison de l'enfance.

Cependant, en raison de la configuration des locaux de la maison de l'enfance, la problématique soulevée par l'accueil de loisirs associatif subsistait pour le groupe des plus de 6 ans encore très nombreux. Le centre a donc renforcé son équipe d'encadrement, organisé des plannings d'usages pour les salles accueillant des activités bruyantes.

Lors de la rentrée suivante, les inscriptions ont connu une nouvelle hausse, de 24 %, ce qui a généré des listes d'attente, particulièrement pour les demandes occasionnelles.

Ainsi, la Commune, l'AFCS et la Fédération Familles Rurales ont lancé ensemble une réflexion au sein du comité de gestion Ty Mouss pour apporter des solutions à ce manque d'espaces chez les 6-11 ans.

3) Une nouvelle organisation des accueils de loisirs

A ce jour, le centre Ty Mouss dispose d'un agrément de 88 places durant les vacances scolaires et de 92 places pendant les mercredis périscolaires dont 32 places pour les moins de 6 ans.

Après échanges, il est apparu nécessaire d'installer un accueil supplémentaire le mercredi au sein de la salle périscolaire de l'école élémentaire Françoise Dolto. Mais cette salle était déjà occupée durant la période des vacances scolaires par les Ticket sport Loisirs (ALSH municipal).

Pour répondre aux objectifs fixés par le projet éducatif territorial et apporter des réponses aux besoins des familles, la Commune, associée avec l'AFCS et la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan, propose une nouvelle organisation des accueils de loisirs sur le territoire à compter de septembre 2023.

Afin de redonner de l'espace et améliorer les conditions d'activités dans la maison de l'enfance, une nouvelle est mise en place durant le mercredi périscolaire et les vacances scolaires :

- Accueil des enfants par niveau scolaire et non plus en fonction des âges.
- Accueil de la petite section au CE1, par l'accueil associatif Ty Mouss dans les locaux de l'école maternelle Françoise Dolto et de la maison de l'enfance,
- Accueil des enfants, du CE2 au CM2, par l'accueil de loisirs de la mairie dans les locaux périscolaires de l'école élémentaire Françoise Dolto.

Par conséquent les places d'accueil sont réparties de la manière suivante :

Pour l'ALSH Ty Mouss :

- 32 places pour les enfants de la petite section à la grande section
- 48 places pour les CP-CE1

soit un total de 80 places le mercredi.

Pour la Mairie :

- Création de 36 places du CE2 au CM2.

Ce qui correspond à la proposition d'évolution des accueils de loisirs de la façon suivante :

- Le mercredi périscolaire : de 92 places à ce jour à 116 places proposées : soit une augmentation de + 26 %.
- Pendant les vacances scolaires : 152 places (88 places par le centre Ty Mouss et 64 places par la mairie) soit à l'identique des actuelles places.

4) Création d'un nouvel accueil sur le temps du mercredi

Cette nouvelle organisation des accueils de loisirs sur le territoire nécessite la création d'un nouvel accueil de loisirs par la Commune sur le mercredi en période scolaire.

Ce nouvel accueil serait géré par le service Enfance-Jeunesse et nécessiterait la présence de 3 personnes pour l'encadrement et l'animation des enfants : 1 directrice, 1 directeur adjoint, 1 animateur/trice.

Le service Enfance jeunesse est organisé aujourd'hui pour absorber ce nouveau dispositif.

Pour mémoire, la commune étant signataire du Projet Educatif de Territoire (PEDT), si une évolution des places à la hausse devait être nécessaire, la réglementation sur les taux d'encadrement permet d'augmenter l'accueil sans recrutement de personnel d'animation supplémentaire :

Situation actuelle	Capacité maximum d'accueil sans recrutement
Taux d'encadrement ALSH	Taux d'encadrement ALSH dans le cadre du PEDT
1 adulte pour 12 enfants	1 adulte pour 18 enfants
Soit : $3 \times 12 = 36$ places	Soit : $3 \times 18 = 54$ places

D'autres moyens humains, actuellement disponibles dans les services périscolaires, seront sollicités pour assurer les garderies et la restauration.

5) De nouvelles dénominations

Pour mémoire, les « Ticket Sport Loisirs » créé en 1996 sur la Commune de Séné, proposaient à l'origine de découvrir différentes disciplines physiques et sportives au sein des salles de sport Cousteau et Le Derf pendant les vacances scolaires. Il s'agissait d'un dispositif du Ministère de la jeunesse et des sports.

Au fil du temps, ce programme proposé aux jeunes de 9 à 17 ans s'est transformé en centre de loisirs proposant une diversité d'activités. Ainsi, en 2022, elles étaient sous la forme de grands jeux (39 %), sportives (23 %), des sorties culturelles ou ludiques (19 %), des ateliers créatifs (13 %) ou nautiques (6 %).

Pour permettre une meilleure lisibilité des accueils de loisirs proposés par la Commune de Séné, il est soumis la proposition de donner de nouvelles appellations :

- « Mercredis Loisirs » du CE2 au CM2 pour les activités du mercredi périscolaire,
- « Vacances Loisirs » du CE2 au CM2 remplace le Ticket Sport Loisirs des 9-13 ans,
- « Ados Loisirs » pour les collégiens et les lycéens remplace le Ticket Sport Loisirs des 12-17 ans.

6) Mise à jour du projet pédagogique et du règlement intérieur des ALSH de la commune

Pour permettre ces différents fonctionnements, il est nécessaire de mettre à jour le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'ALSH municipal qui prend en compte le nouveau fonctionnement créé pour le mercredi.

Des objectifs et des choix pédagogiques ont été définis et font référence au projet éducatif de territoire de la commune. Ces documents permettent de décrire le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Ils ne sont pas figés et peuvent évoluer en fonction des nécessités.

Ces documents ont été travaillés en lien avec l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss, l'AFCS et la Fédération départementale Familles Rurales pour apporter davantage de cohérence sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 1996 relative à la création des Ticket Sport Loisirs,

Vu les délibérations du 7 octobre 2021 et du 29 mars 2022 relative à la mise en œuvre du contrat territorial global avec la CAF du Morbihan et l'Agglomération de Vannes-Golfe du Morbihan,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 relative au renouvellement du partenariat concernant la gestion de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss,

Vu la délibération du 6 décembre 2002 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire et la mise en place du plan mercredi,

Vu le projet pédagogique joint en annexe,

Vu le règlement intérieur joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs répond à la démarche de la collectivité de poursuivre la construction d'un **projet social sur le territoire** et ainsi de répondre à de nouveaux besoins des familles,

Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs vient renforcer le partenariat avec la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan et l'association AFCS de Séné,

Considérant la nécessité d'actualiser le projet pédagogique et le règlement intérieur des accueils de loisirs de la commune de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet pédagogique des ALSH annexé,

APPROUVE le règlement intérieur des ALSH annexé,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette dépense est prévue au budget principal de la commune 2023.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 29 juin 2023
La Maire, Sylvie SCULO



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 29 juin 2023
et publication le 30 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.